



DDT du LOIRET

LETTER D'INFO Agricole n° 73 - Février 2026

 Pour s'abonner / Pour se désabonner

Sommaire

P1 AIDE FONDS D'URGENCE

P2 PAC

P3 PAC 2026

P4 PAC 2025



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR



02 38 52 46 80

Fonds d'urgence ouvert jusqu'au 19 mars 2026

 **FONDS D'URGENCE
CÉRÉALES ET PROTÉAGINEUX**

- Le Gouvernement a décidé fin janvier de la mise en place d'un fonds d'urgence de 35 M€ à l'échelle nationale pour soutenir la filière céréalière et protéagineuse qui est fragilisée depuis 3 récoltes consécutives, dans un contexte de prix bas et de charges toujours élevées.
- L'enveloppe disponible pour le Loiret atteint 986 000€ et les modalités de son utilisation ont été définies le 11 février dernier au niveau départemental de façon concertée entre la chambre d'agriculture, les organisations professionnelles agricoles et les services de l'État.

Dans le Loiret, il a ainsi été décidé par les représentants agricoles que l'aide concerne les exploitations dont la SAU dépasse 66 ha et dont l'assoulement 2025 était composé à **plus de 60% de céréales et protéagineux et à moins de 10% de cultures industrielles**.

Cette aide prend la forme d'une aide forfaitaire relevant du régime de *minimis* et d'un montant prévisionnel de :

- ➔ **3000€ pour les exploitations incluant un nouvel installé**, affilié à la MSA à partir de septembre 2022 ;
- ➔ **1300€ pour les autres exploitations**, dès lors qu'elles justifient d'une **perte d'EBC liée à la récolte 2024 de plus 50%** comparativement aux 3 années précédentes.

 Pour bénéficier de l'aide, il faut en faire la demande, **au plus tard le 19 mars 2026**, via un formulaire à renseigner en ligne sur le portail  « **démarche.numérique** ».

➔ Retrouvez toutes les modalités et conditions d'accès à l'aide, ainsi que les pièces justificatives à fournir à l'appui de la demande, sur le  **site internet de la préfecture du Loiret**



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR

02 38 52 47 19

Création ou modification de société : n'attendez pas la période de déclaration !



PAC

Les démarches de demande d'attribution d'un N° PACAGE ou de modifications de votre société peuvent être réalisées **tout au long de l'année**. N'attendez pas la période de déclaration PAC pour nous transmettre vos informations, cela évitera les blocages lors de l'instruction et les retards de paiement de vos aides.

■ **Demander un N° pacage** : ce numéro, qui vous identifie comme exploitant agricole, même si vous êtes associé dans une entreprise agricole, **est indispensable pour déposer une demande d'aides PAC**.

■ **Déclarer une modification**, notamment :

- ➔ changement d'adresse ou de dénomination ;
- ➔ modification des associés ;
- ➔ changement de forme juridique, fusion, scission, dissolution ;
- ➔ cessation d'activité.

La mise à jour de ces modifications auprès de la DDT **est indispensable pour la vérification du caractère agriculteur actif** du demandeur d'aides PAC.

Retrouver ➔ ici les documents à transmettre et les modalités de transmission.

Accédez ➔ ici aux informations sur le caractère agriculteur actif.



Transferts DPB : formulaires en ligne

 PAC 2026

CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR

 02 38 52 46 95

■ Vous souhaitez faire une demande d'aides PAC pour la 1^{ère} fois en 2026 ou vous agrandissez ?

■ Pour percevoir des aides surfaciques découplées, vous devez impérativement disposer de DPB (Droits à Paiement de Base). Pour cela, selon votre situation, vous devez :

- soit reprendre les DPB d'un autre exploitant
- soit faire appel à la réserve si vous en remplissez les conditions

 **Attention :** la modification de la forme juridique d'une exploitation, dès lors qu'elle implique une absence de continuité de la personne morale (ex : changement de n° SIREN) doit s'accompagner d'un changement de N° PACAGE et d'un transfert des DPB. C'est le cas d'une transformation d'une entreprise individuelle vers une forme sociétaire ou inversement.

 **Les formulaires et notices 2026 sont en ligne sur Télécopie.**

■ Pour être recevables, ils devront être complétés et signés des deux parties **au plus tard le 15 mai 2026** et être réceptionnés conformes en DDT **à la date limite du 9 juin 2026**.

Après cette date toute demande de transfert sera irrecevable.

Nous appelons votre vigilance sur les risques de fraudes relatives aux transferts de DPB – pour plus de précisions vous pouvez consulter l'article dédié dans le  N° 71 de décembre 2025.



Paiements PAC 2025



■ Pour les aides 2025 que sont l'assurance récolte, les MAEC Bio et les aides couplées végétales, les versements interviendront prochainement selon le calendrier suivant :

→ **Assurance récolte** : la première liquidation est prévue ce vendredi 20 février, elle devrait embarquer une majorité des dossiers et l'arrivée sur les comptes est programmée au 4 mars 2026 (sous réserve des délais bancaires). Les dossiers restants sont ceux nécessitant une instruction plus complexe ou bloqués pour des raisons de flux informatiques des données des assureurs. Les problèmes éventuels sont à ce stade identifiés et en cours de résolution.

→ **Les aides couplées végétales**, à quelques exceptions près, seront également versées le 4 mars 2026, sauf **l'aide au maraîchage** dont l'arrivée sur les comptes est prévue à compter du **18 mars 2026**.

→ Les dossiers restants sont ceux nécessitant une instruction plus complexe qui se poursuit.

→ Concernant **les aides MAEC et BIO**, le taux d'instruction est de l'ordre de 86%. Les premiers versements interviendront à compter du 4 mars 2026 et se poursuivront les semaines suivantes.

■ Si vous n'avez pas perçu vos aides en mars, une troisième liquidation 2025 est prévue le 20 mars 2026 pour une arrivée sur les comptes le 1^{er} avril 2026. Si, à l'issue de cette date, vous attendez toujours un paiement de vos aides demandées, nous vous invitons à nous contacter pour en connaître les raisons (d'autres liquidations 2025 seront programmées ultérieurement).

Pour rappel, vous pouvez trouver le récapitulatif des aides et montants versés dans vos Relevés De Situation (RDS), pour une campagne donnée, dans la rubrique « **Données et documents** » de votre compte Télécac.

→ www.loiret.gouv.fr